

CMQ-65921

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 24 mai 2017.

## **R É S O L U T I O N**

**2017-116**

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017**

**SOUSSIONS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX DANS L'ANCIEN GARAGE MUNICIPAL POUR LA RELOCALISATION TEMPORAIRE DES ACTIVITÉS DU CLUB NAUTIQUE DE PERCÉ ET DE AVOLO PLEIN AIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, la Ville voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** la piscine et son bâtiment annexe, situés sur le lot 5 084 144 du cadastre du Québec, doivent être démolis pour faire place à de nouvelles infrastructures dans le cadre de la reconstruction de la promenade et des aménagements connexes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et le Club Nautique de Percé ont conclu une entente relativement à la relocalisation temporaire des activités du club et de celles d'Avolo Plein Air dans l'ancien garage municipal situé au 65, route 132 Ouest à Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** cette relocalisation nécessite la réalisation de certains travaux pour aménager les lieux, ce qui demande à la Ville de recourir à des entrepreneurs en construction pour leur réalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission a autorisé (résolution numéro 2017-108) la Ville à procéder à un appel d'offres sur invitation, le 11 mai 2017 auprès de trois entrepreneurs en construction pour la réalisation des travaux nécessaires, dans l'ancien garage municipal, afin de permettre la relocalisation temporaire des activités du Club Nautique de Percé et de celles d'Avolo Plein Air;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a reçu qu'une seule soumission dans le délai fixé pour le dépôt;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général, M. Félix Caron, a transmis le procès-verbal de l'ouverture des soumissions à la Commission;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de N. & R. Duguay Construction inc., au montant de 96 770, 54 \$ taxes incluses, est conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un avis du ministère de la Sécurité publique, daté du 23 mai 2017, qui confirme l'admissibilité de ces travaux en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense sera assumée à même les sommes à recevoir du ministère de la Sécurité publique, dont le versement lui est assuré.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission accepte l'offre de N. & R. Duguay Construction inc au montant de 96 770, 54 \$ taxes incluses;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et le directeur général, M. Félix Caron, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties selon les conditions de l'appel d'offres;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la Commission décrète la réalisation des travaux prévus à ce contrat conformément à l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux* (RLRQ, chapitre T-14) et affecte la subvention du ministère de la Sécurité publique, dont le versement lui est assuré, au paiement de cette dépense.

La secrétaire de la Commission,

POUR

  
Céline Lahaie, notaire